PROBAU Zementschleierentferner

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Zementschleierentferner

UFI:
15ED-MXR5-HNQA-EA2X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
Agent de nettoyage, acide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

Importateur/Représentant exclusif:

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

Tox Info Suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux *(Met. Corr. 1)*	H290: Peut être corrosif pour les métaux.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
hydrogen chloride

Consignes en cas de risques physiques	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

Conseils de prudence Stockage	
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales et nationales en matière d'élimination.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

PROBAU Zementschleierentferner

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484862-27-XXXX	**hydrogen chloride** Eye Dam. 1 (H318), Met. Corr. 1 (H290), STOT SE 3 (H335), Skin Corr. 1B (H314)  Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25% STOT SE 3; H335: C ≥ 10% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (inhalation, gaz) 862 ppmV	10 – < 25 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique, Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Assurer une aération suffisante.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. température de stockage: +5 °C - +40 °C.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Matériau, résistant aux acides

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Classe de stockage Suisse: liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:
Décrassants, irritant, sans solvant

GISCODE:
GG40

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**hydrogen chloride** n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	① 2 ppm (3 mg/m³) ② 4 ppm (6 mg/m³) ⑤ SSC; Messmeth: NIOSH DFG OSHA
IOELV (EU) à partir de 2 janv. 1900	**hydrogen chloride** n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	① 5 ppm (8 mg/m³) ② 10 ppm (15 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	8 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	0,036 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	0,036 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7	0,036 mg/L	① PNEC Station d´épuration

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration 480 min. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: Citron
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	-0,4 – -0,2	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	85 °C		
Point éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d’auto-inflammation	*non applicable*		
Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité	*Aucune donnée disponible*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	*Aucune donnée disponible*		
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Peut être corrosif pour les métaux. Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 862 ppmV 2 d (Goldorfel)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7
CL50: 862 mg/L 2 d (Leuciscus idus (aunée dorée))
CE50: 56 mg/L 3 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

hydrogen chloride n°CAS: 7647-01-0 N°CE: 231-595-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

06 01 06 *	(06) DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE (01) Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides (06 *) Autres acides

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (10 *) Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**: Soumis à une documentation.*

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 06 01 06 Autres acides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	**Transport par voie fluviale (ADN)**	**Transport maritime (IMDG)**	**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1789	UN 1789	UN 1789	UN 1789
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE	HYDROCHLORIC ACID	HYDROCHLORIC ACID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 8	 8	 8	 8
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 520 **Quantité limitée (LQ):** 5 L	**Dispositions particulières:** 520 **Quantité limitée (LQ):** 5 L	**Dispositions particulières:** 223 **Quantité limitée (LQ):** 5 L	**Dispositions particulières:** A3 **Quantité limitée (LQ):** Y841

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Quantités exceptées (EQ): E1 **Danger n° (code Kemler):** 80 **Code de classification:** C1 **Code de restriction en tunnel:** (E)	**Quantités exceptées (EQ):** E1 **Code de classification:** C1	**Quantités exceptées (EQ):** E1 **Numéro EmS:** F-A, S-B	**Quantités exceptées (EQ):** E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU
Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique
Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet

GeSi.de

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux *(Met. Corr. 1)*	H290: Peut être corrosif pour les métaux.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée *(Skin Irrit. 2)*	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire *(Eye Irrit. 2)*	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique *(STOT SE 3)*	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses
Aucune donnée disponible